

Eléments constitutifs du barème indicatif

Priorités légales

* Demandes de mutation au titre du handicap :

- 50 points pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle.
- 5 points pour les situations médico-sociales graves ainsi que les réintégrations après un congé de longue durée sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle, après avis du médecin de prévention et/ou de l'assistante sociale. (fiche barème à remplir impérativement)

* Demandes au titre du rapprochement de conjoint (si les conditions sont remplies) :

- 2 pts pour une distance égale ou supérieure à 31 kms (fiche barème à remplir impérativement)

Priorités réglementaires

* Mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage) : priorité absolue sur le dernier poste occupé et sous réserve de porter en vœu n°1 le poste fermé ou bloqué :

- 50 points sur tous les postes de la commune du poste fermé,
- 15 points sur tous les postes du secteur dont relève le poste fermé et d'un secteur limitrophe, le 1^{er} apparaissant dans les vœux (**pas de fiche barème - les personnels sont destinataires d'un courrier de la DIPER**).

* Réintégration après détachement ou congé parental :

- 2 points sur l'ensemble des vœux (fiche barème à remplir impérativement) et priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en vœu n°1 et qu'il est vacant.

Eléments liés à situation professionnelle et personnelle de l'agent

* Ancienneté générale de services :

- 1pt par an, 1/360ème point par jour.

* Ancienneté dans le poste :

- 1 point accordé à compter de 3 ans d'exercice (affectation à titre définitif). Cette bonification ne s'applique pas aux nouveaux entrants.

* Exercice effectif sur un poste qui ouvre droit à une bonification supplémentaire (cf. liste figurant en annexe) : (fiche barème à remplir impérativement)

- 2 points à partir de 3 ans d'ancienneté. Ces points se cumulent avec les autres points d'ancienneté.

* Enfants à charge :

- 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans au 31/12/2017.

* Enfant à naître : (fiche barème à remplir impérativement) pour une date de début de grossesse antérieure au 1^{er} janvier 2018 (justificatifs à fournir au plus tard le 31/03/2018 - cf. **circulaire du mouvement, page 8**).

Toute bonification de barème est à demander et à justifier avec la fiche barème.

Rappel : à barème égal, c'est l'ancienneté générale de services, puis l'âge, qui départagent les participants au mouvement.